



RCS : CARCASSONNE

Code greffe : 1101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CARCASSONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00038

Numéro SIREN : 539 233 809

Nom ou dénomination : 3E PATRIMOINE

Ce dépôt a été enregistré le 28/10/2013 sous le numéro de dépôt 1902

SEANE

VALELL

LEALL

RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CARCASSONNE
34 RUE DE STRASBOURG
11890 CARCASSONNE CEDEX 9
Tél 04 68 11 27 30=Fax 04 68 11 27 39
www.infogreffe.fr --

BRUNO & ASSOCIES STE D'AVOCATS
14 rue Bayard
BP 50821
31008 TOULOUSE CEDEX 6

V/REF :
N/REF : 2012 B 38 / 2013-A-1902

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CARCASSONNE certifie qu'il a reçu le 28/10/2013, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 18/10/2013
- modification suite à erreur matérielle
- Modification(s) relative(s) au(x) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société
3E PATRIMOINE
Société par actions simplifiée
1 allée des Platanes
11400 Peyrens

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2013-A-1902 le 28/10/2013
R.C.S. CARCASSONNE 539 233 809 (2012 B 38)

Fait à CARCASSONNE le 28/10/2013,
LE GREFFIER

Simon MAUREL, Greffier associé



EANB
VALENT

LEA

A 1902

3E PATRIMOINE

Société par actions simplifiée au capital de 2 002 190 €
Siège social : 1, Allée des Platanes – 11400 PEYRENS
RCS CARCASSONNE 539 233 809

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize
Et le dix-huit octobre,

Les associés de la Société 3E PATRIMOINE se sont réunis en assemblée générale, au siège social, sur convocation du Président.

La séance est présidée par Monsieur Etienne ESTEVE en sa qualité de Président.

Monsieur Michel GIBRAT, Commissaire aux comptes est absent, excusé.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité des actions composant le capital social, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le rapport du Président,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Président, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Mandat du commissaire aux comptes titulaire
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion. Personne ne demande la parole.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale précise que Monsieur Michel GIBRAT a été nommé lors de l'assemblée générale mixte du 19 octobre 2012 en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en sa qualité de représentant de la société SARL SALVAZA AUDIT EXPERTISE COMPTABLE, et non à titre personnel

L'Assemblée Générale confère en conséquence tous pouvoirs aux porteurs d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toute formalité rectificative auprès du Registre du Commerce et des sociétés.

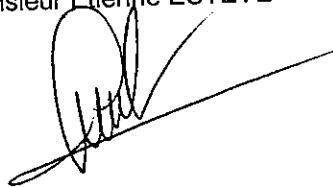
[Signature]

SE 70

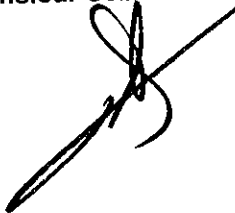
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Etienne ESTEVE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a long horizontal stroke.

Monsieur Sébastien ESTEVE

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'S' followed by a long horizontal stroke.

Monsieur Frédéric ESTEVE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a long horizontal stroke.

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze
Et le dix-neuf octobre,

Les associés de la Société 3E PATRIMOINE se sont réunis en assemblée générale, au siège social, sur convocation du Président.

La séance est présidée par Monsieur Etienne ESTEVE en sa qualité de Président.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité des actions composant le capital social, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le rapport du Président,
- le contrat d'apport,
- le rapport du Commissaire aux apports,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Président, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il rappelle que le rapport de Monsieur Michel GIBRAT, Commissaire aux apports, a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de CARCASSONNE le 10 septembre 2012, soit plus de huit jours au moins avant la présente assemblée et tenu au siège social à la disposition des associés dans le même délai.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Commissaire aux apports et du Président ;
- Approbation d'apports en nature et de leur évaluation ;
- En vue de rémunérer les apports susvisés, création de catégories d'actions et augmentation du capital d'un montant de 2 001 390 euros ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Modification corrélative des statuts ;

DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et suppléant
- Pouvoirs en vue des formalités.

ES EF EF

Le Président donne lecture de son rapport et du rapport du Commissaire aux Apports.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion. Personne ne demande la parole.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du projet d'apport par :

- **Monsieur Etienne ESTEVE**, né le 11 novembre 1949 à PEYRENS (11), demeurant à PEYRENS (11) Rue des oliviers
- **Monsieur Frédéric ESTEVE**, né le 22 novembre 1972 à TOULOUSE (31), demeurant à SAINT MARTIN LANDE (11) 1341 ancienne 113
- **Monsieur Sébastien ESTEVE** né le 9 juin 1971 à CASTELNAUDARY (11), demeurant à PEYRENS (11) 3, rue Saint Joseph

à la société **3E PATRIMOINE**, de la totalité des parts sociales qu'ils détiennent dans le capital social des sociétés SCI LA MENUISERIE (RCS 432 994 879) , SCI LES ROMARINES (RCS 323 855 007), SCI BATI ESTEVE (RCS 419 560 339) et SCI PAMEST (RCS 437 607 161)

déclare agréer Monsieur Etienne ESTEVE en qualité de nouvel associé

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Président ;
- du rapport de Monsieur Michel GIBRAT, Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de CARCASSONNE en date du 16 mars 2012,
- du contrat d'apport en date de ce jour aux termes duquel Messieurs Etienne, Sébastien, Frédéric ESTEVE font apport de la totalité des parts sociales dont ils sont propriétaires dans le capital des sociétés suivantes, savoir :

- Concernant la SCI LA MENUISERIE, société civile au capital de 3050 € dont le siège social est fixé à PEYRENS (11), rue des oliviers, immatriculée au RCS de CARCASSONNE sous le numéro 432 994 879 :

- i)- **Monsieur Etienne ESTEVE** apporte la pleine propriété de **QUATRE VINGT DIX HUIT (98) parts sociales, numérotées de 101 à 198**
- ii)- **Monsieur Sébastien ESTEVE** apporte la pleine propriété de **UNE (1) part sociale portant le numéro 199**
- iii)- **Monsieur Frédéric ESTEVE** apporte la pleine propriété de **UNE (1) part sociale portant le numéro 200**

ES EF

- Concernant la SCI LES ROMARINES, société civile au capital de 1219,59 € dont le siège social est fixé à PEYRENS (11), route de Revel, immatriculée au RCS de CARCASSONNE sous le numéro 323 855 007 :

i)- Monsieur Etienne apporte la pleine propriété de QUARANTE-DEUX (42) parts sociales numérotées de 1 à 05, de 13 à 21 et de 41 à 68.

- Concernant la SCI BATI ESTEVE, société civile immobilière au capital de 1524,49 € dont le siège social est fixé à PEYRENS (11), rue des Oliviers, immatriculée au RCS de CARCASSONNE sous le numéro 419 560 339

i)- Monsieur Etienne ESTEVE apporte la pleine propriété de CINQUANTE DEUX (52) parts sociales, numérotées de 1 à 52

ii)- Monsieur Sébastien ESTEVE apporte la pleine propriété de VINGT-QUATRE (24) parts sociales, numérotées de 53 à 76

iii)- Monsieur Frédéric ESTEVE apporte la pleine propriété de VINGT QUATRE (24) parts sociales, numérotées de 77 à 100

- Concernant la SCI PAMEST, société civile au capital de 3050 € dont le siège sociale st fixé à PEYRENS (11), rue des Oliviers, immatriculée au RCS de CARCASSONNE sous le numéro 437 607 161 :

i)- Monsieur Etienne ESTEVE apporte la pleine propriété de CENT QUATRE (104) part sociales, numérotées de 1 à 104

ii)- Monsieur Sébastien ESTEVE apporte la pleine propriété de QUARANTE HUIT (48) parts sociales, numérotées de 105 à 152

iii)- Monsieur Frédéric ESTEVE apporte la pleine propriété de QUARANTE HUIT (48) parts sociales, numérotées de 153 à 200

Lesdits apports étant évalués à la somme de globale de 2 001 390 €, soit l'évaluation ci-après pour chacun des apporteurs et par société dont les parts sociales sont apportées, savoir :

Apporteur	Société	LA MENUISERIE	LES ROMARINES	BATI ESTEVE	PAMEST	TOTAL
Etienne ESTEVE	Nombre de parts apportées Valorisation €	98 529 687 €	42 305 955 €	52 95 907 €	104 504 661 €	1 436 210 €
Frédéric ESTEVE	Nombre de parts apportés Valorisation €	1 5 405 €	/	24 44 264 €	48 232 921 €	282 590 €
Sébastien ESTEVE	Nombre de parts apportés Valorisation €	1 5 405 €	/	24 44 264 €	48 232 921 €	282 590 €
TOTAL	Valorisation €	540 497 €	305 955 €	184 435 €	970 503 €	2 001 390 €

Etant précisé que :

- la société 3E PATRIMOINE sera propriétaire des parts sociales à elle apportées à compter de ce jour, sous réserve de l'adoption de la 3^{ème} résolution relative à l'augmentation de capital par voie d'émission d'actions nouvelles attribuées à chacun des apporteurs en contre partie de son apport,

es E CF

- la société 3E PATRIMOINE aura la jouissance des parts sociales apportées à compter de ce jour et aura seule droit à toute distribution de bénéfices afférents aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012.

Approuve ces apports et leur évaluation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du Commissaire aux apports, et après avoir rappelé que Monsieur Etienne ESTEVE a été agréé en qualité de nouvel associé aux termes de la première résolution, décide, à titre de rémunération des apports, approuvés au titre de la deuxième résolution, d'augmenter le capital social de 2 001 390 euros pour le porter de 800 euros à 2 002 190 euros au moyen de la création de 200 139 actions nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées aux apporteurs en rémunération de leur apport respectif savoir :

- A Monsieur Etienne ESTEVE à concurrence de cent quarante-trois mille six cent vingt et un (143 621) actions en pleine propriété, intégralement libérées,
- A Monsieur Frédéric ESTEVE, à concurrence de vingt-huit mille deux cent cinquante-neuf (28 259) actions en pleine propriété, intégralement libérées
- A Monsieur Sébastien ESTEVE, à concurrence vingt-huit mille deux cent cinquante-neuf (28 259) actions en pleine propriété, intégralement libérées

Les actions nouvelles seront dès la date de la réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les 200 139 actions nouvelles seront créées jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours, de sorte qu'elles ouvriront droit pour la première fois au dividende qui sera réparti au titre dudit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - Apports

1°- Lors de la constitution, il a été apporté à la Société :

Apport en numéraire

- Monsieur Sébastien ESTEVE, une somme en numéraire de : 400 €, QUATRE CENT EUROS, ci
- Monsieur Frédéric ESTEVE, une somme en numéraire de : 400 €, QUATRE CENT EUROS, ci

2° Augmentation de capital en date du 19 octobre 2012

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 19 octobre 2012 le capital social a été augmenté de 2 001 390 euros par création de 200 139 actions nouvelles de 10€ chacune, au moyen de l'apport de parts sociales des sociétés SCI LA MENUISERIE au capital de 3 050 € dont le siège social est à PEYRENS (11) Rue des Oliviers, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CARCASSONNE sous le numéro 432 994 879, SCI LES ROMARINES société civile au capital de 1219,59 € dont le siège social est fixé à PEYRENS (11),

ES EF

DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, désigne, à compter de ce jour et pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

- Monsieur Michel GIBRAT, domicilié à CARCASSONNE (11) rue Chaptal, ZA Salvaza en qualité de Commissaire aux comptes titulaire
- Madame Marie MAIGNOT domiciliée à CARCASSONNE (11) Rue chaptal ZA Salvaza en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions

Les Commissaires aux comptes ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient ces fonctions et n'étaient frappés d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de leur en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toute formalité requise.

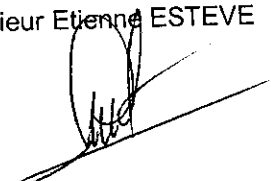
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

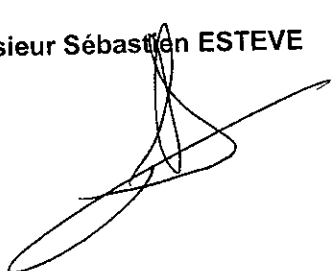
De tout ce qui précède dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président

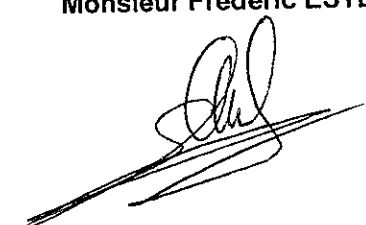
Monsieur Etienne ESTEVE



Monsieur Sébastien ESTEVE



Monsieur Frédéric ESTEVE



Enregistré à : SIE DE CARCASSONNE

Le 07/11/2012 Bordereau n°2012/1 410 Case n°3

Ext 3511

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent des impôts

Mme DEJEAN Annie

Agent Administratif Principal
des Finances Publiques